

Le 9 novembre 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston siège en séance ordinaire ce 9^e jour du mois de novembre 2020, à huis clos, par voie de conférence téléphonique, à 19 h 30.

1. Mot de bienvenue

Le maire suppléant souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame Sylvie René, messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Réjean Labarre, maire suppléant.

3. Adoption de l'ordre du jour 2020-11-174

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Autorisation de paiement de factures relatives au règlement d'emprunt numéro 2019-01
9. Entretien cours d'eau – 14^e rang Wendover – branche nord-est – transfert à la MRC de Nicolet-Yamaska
10. Nomination du maire suppléant
11. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
12. Autorisation pour la tenue de courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité
13. Avis de motion – Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021
14. Avis de motion – règlement numéro 2020-07, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de lotissement numéro 2016-10 afin de modifier une disposition sur la longueur des îlots, ainsi que la grille des usages, les marges prescrites et les superficies et dimensions des bâtiments accessoires et des dispositions spécifiques aux zones et certains usages
15. Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage 2016-09 et le règlement de lotissement numéro 2016-10
16. Avis de motion – règlement numéro 2020-09 relatif à la promotion de la construction résidentielle
17. Demande de révision périodique d'une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 366, rue Béliveau (Maison de jeunes L'Eau-Vent) – Commission municipale du Québec
18. Achat d'un camion usagé avec équipement de déneigement
19. Déneigement du chemin Domaine-Vincent 2020-2021
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020 2020-11-175

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 tel que rédigé.

Adoptée

5. **Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. **Adoption des comptes payés et à payer 2020-11-176**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 532 401,22 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 31 octobre 2020 totalisant 87 572,16 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 octobre 2020 totalisant 55 804,25 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 octobre 2020 au montant de 23 347,96 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 octobre 2020 totalisant 365 676,85 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs 2020-11-177**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Animation KATAG		192,00 \$	Animation camp de jour
Boucher, Mikael	Réserve*	1 050,84 \$	*St-Jean: 80.48\$*Défi Léo : 114.98\$*Camp : 780.68\$*Halloween : 74.60\$
Club Entrepôt	Réserve	120,73 \$	Halloween

Évolution Jeunesse		349,52 \$	Animation camp de jour
Lacharité, Claudia	Réserve	815,61 \$	Halloween
Maison de jeunes L'Eau-Vent	Réserve	3 000,00 \$	Aide financière 2020
Production de L'Imprimure	Réserve	51,74 \$	Halloween
Tessier Récréo-Parc		655,36 \$	Fermeture jeux d'eau
	Total	6 235,80 \$	

Adoptée

8. Autorisation de paiement de factures relatives au règlement d'emprunt numéro 2019-01 2020-11-178

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2019-04-63 la Municipalité a accepté de procéder à un emprunt temporaire ouvert au montant de 1 100 000 \$ et portant intérêt au taux variable de 3,80 % auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au Règlement d'emprunt numéro 2019-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer la remise de la retenue de 10 % à *Construction Lavallée* pour un montant de 18 151,33 \$, taxes incluses, tel que recommandé par *WSP*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'autoriser le déboursement de 18 151,33 \$, taxes incluses, selon la recommandation de *WSP*, à même l'emprunt temporaire ouvert de 1 100 000 \$ relativement au Règlement 2019-01 afin d'effectuer le paiement des services rendus.

Adoptée

9. Entretien cours d'eau – 14^e rang Wendover – branche nord-est – transfert à la MRC de Nicolet-Yamaska 2020-11-179

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien du cours d'eau au 14^e rang Wendover nord-est par madame Nicole Faucher, reçue le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De transmettre la demande d'entretien du cours d'eau situé dans le 14^e rang Wendover nord-est à la MRC de Nicolet-Yasmaka.

Adoptée

10. Nomination du maire suppléant 2020-11-180

CONSIDÉRANT que qu'il y a lieu de procéder à la nomination du maire suppléant pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

DE nommer monsieur Réjean Labarre, qui accepte, au poste de maire suppléant pour la Municipalité, pour la période du 12 novembre 2020 au 12 novembre 2021 inclusivement.

Adoptée

11. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, les membres du conseil suivant ont déposé leurs formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires :

- Jean Allard
- Sylvie René
- René Doucet
- Réjean Labarre
- Jean-Claude Guévin
- Mario Laplante

12. Autorisation pour la tenue de courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité 2020-11-181

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2021 monsieur Mario Boucher désire organiser des courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Boucher fournira une preuve d'assurance suffisante pour couvrir le site, les coureurs, les bénévoles et les spectateurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Boucher s'engage à réparer le terrain le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser monsieur Mario Boucher à utiliser le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood), le 13 mars 2021, afin d'y organiser des courses sur neige. Le tout conditionnellement à l'obtention d'une preuve d'assurance adéquate et à la réparation du terrain, le cas échéant.

Adoptée

13. Avis de motion – Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Laplante qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2020-08 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021 et les modalités de leur perception.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

14. Avis de motion – règlement numéro 2020-07, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de lotissement numéro 2016-10 afin de modifier une disposition sur la longueur des îlots, ainsi que la grille des usages, les marges prescrites et les superficies et dimensions des bâtiments accessoires et des dispositions spécifiques aux zones et certains usages

Le conseiller René Doucet, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de lotissement 2016-10 afin de modifier une disposition sur la longueur des îlots, ainsi que la grille des usages, les marges prescrites et les superficies et dimensions des bâtiments accessoires et des dispositions spécifiques aux zones et certains usages.

- Dépose le projet de règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de lotissement 2016-10 afin de modifier une disposition sur la longueur des îlots, ainsi que la grille des usages, les marges prescrites et les superficies et dimensions des bâtiments accessoires et des dispositions spécifiques aux zones et certains usages.

15. Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage 2016-09 et le règlement de lotissement numéro 2016-10 2020-11-182

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 9 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de lotissement 2016-10 afin de modifier une disposition sur la longueur des îlots, ainsi que la grille des usages, les marges prescrites et les superficies et dimensions des bâtiments accessoires et des dispositions spécifiques aux zones et certains usages, tel que suit :

ARTICLE 1.

Modifier l'article 19 du règlement de lotissement (# 2016-10), en y remplaçant l'article par celui-ci :

« Article 19 Cul-de-sac

Une rue peut se terminer en cul-de-sac. La longueur d'un tronçon de rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 220 mètres, mesurée depuis l'emprise correspondant au sommet du rond de virage jusqu'à l'emprise de l'intersection la plus proche. Cependant, cette longueur peut être augmentée jusqu'à 250 mètres si un sentier piétonnier d'une largeur minimale de 3 mètres, mesurée entre les limites de l'emprise, relie le rond de virage avec une autre rue. Dans tous les cas, le tronçon de rue en cul-de-sac doit se terminer par un îlot de rebroussement ou rond de virage ayant une emprise d'un diamètre minimal de 30 mètres (Schéma 8). »

ARTICLE 2.

Modifier l'article 90.3 du règlement de zonage en y remplaçant le tableau 17 « Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce – Habitation – Commerciale » **C, CV** et **HC**

Tableau 1 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce – Habitation-Commerciale » **C, CV, HC**

GROUPE D'USAGE	ZONES						
	C-1	HC-1	C-2	CV-1	HC-2	HC-3	HC-4
Habitation I		●		●	●	●	●
Habitation II				●	●	●	
Habitation III				●	●	●	
Habitation IV				●	●	●	
Habitation V							
Commerce I	a, e, i, k, m, n, p, u, y	●*	●*	●*	●*	●*	
Commerce II	●	●		a	b, i, k	f, i, k, l,	
Industrie I	n	h	f		a, b, c, f, j		
Industrie II		i			i		
Industrie III					b		
Institution	g	g	g	●	●	b, g	g

Agriculture I							
Agriculture II							
Agriculture III							
Agriculture IV							
Agriculture V		c, d					
Récréation	a	a	a	a	a	a	a
Énergie, transport et communication	●	●	●	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

* sauf Commerce I (C1) w) commerce de nature érotique

ARTICLE 3.

Modifier l'article 99 du règlement de zonage en y remplaçant le tableau 24 « Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones » par celui-ci

Tableau 24 – Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones

No de zone	Marge avant	Marge latérale	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Nombre étage max	Hauteur max	CES %	COS %
A	9 m	2 m	2 m	6 m	3	11 m	0,3	0.6
CR	6 m	2 m	2 m	4.5 m	2	10 m	0,5	1
C	6 m	2 m	6 m	2 m	2	10 m	0,5	1
HC	6 m	2 m	5 m	6 m	2	10 m	0,4	0,8
HC-3	5 m	2 m	5 m	3 m	5	20 m	0,5	2.5
CV	2 m	2 m	5 m	6 m	3	10 m	0,6	1.8
I	5 m	5 m	5 m	5 m	3	12.5 m	0,6	1.8
P	10 m	5 m	5 m	5 m	2	10 m		
R	6 m	2 m	5 m	5 m	2	10 m		
V	6 m	2 m	5 m	6 m	2	7,7 m	0,3	0.6
V-1	6 m	2 m	5 m	6 m	1	7.5 m	0,3	

N.B. : Les marges latérales ne s'appliquent que pour les murs non mitoyens. Nonobstant les prescriptions ci-dessus, pour tout bâtiment jumelé, contiguë ou en rangée, la marge latérale du mur non mitoyen sera de 2 mètres lorsqu'elle ne pas sur une rue et de 6 mètres lorsqu'elle donne sur une rue.

ARTICLE 4.

Modifier l'article 102 du règlement de zonage « Superficie, nombre et dimensions des bâtiments accessoires » en y ajoutant un 7^{ième} alinéa, celui-ci :

« La superficie d'un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal dans la zone **HC-3**, ne doit jamais excéder 15 % de la superficie totale du terrain, sans jamais excéder la superficie au sol du bâtiment principal. »

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Labarre, maire suppléant

Galina Papantcheva, directrice générale

Adoptée

16. Avis de motion – règlement numéro 2020-09 relatif à la promotion de la construction résidentielle

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie René qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2020-09 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Léonard-d'Aston.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

17. Demande de révision périodique d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 366, rue Béliveau (Maison de jeunes L'eau-vent) – Commission municipale du Québec – V/Réf : CMQ-56255 2020-11-183

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une demande de la Commission municipale du Québec, pour une demande de révision de reconnaissance, aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 366, rue Béliveau ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion, à l'égard de cette demande de reconnaissance ;

CONSIDÉRANT que toujours dans le même article 243.23 de LFM, la municipalité a 90 jours de la demande de la commission pour donner son avis à la dite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'ACCEPTER la demande de révision périodique de reconnaissance, aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 366, rue Béliveau (Maison de jeunes L'eau-vent) demandée par la Commission municipale du Québec le 6 octobre dernier.
- D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Municipalité est favorable à la reconduction de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 366, rue Béliveau à Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

18. Achat d'un camion usagé avec équipement de déneigement 2020-11-184

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à la location-achat d'un second camion de déneigement afin de pouvoir garder en réserve le camion 10 roues que la Municipalité possède déjà;

CONSIDÉRANT l'offre de *Camions Denis Lefebvre inc.* pour la location-achat d'un camion Freightliner usagé 2007 au montant de 68 000 \$, taxes en sus, financé sur 48 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de *Camions Denis Lefebvre inc.* pour la location-achat d'un camion Freightliner 2007 et ses équipements à neige tel que décrit ci-haut.

Adoptée

19. Déneigement du chemin Domaine-Vincent 2020-2021 2020-11-185

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du Chemin du Domaine-Vincent pour défrayer les coûts de déneigement du Chemin du Domaine-Vincent pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera le déneigement en régie interne cette année et que le coût réel sera connu à la fin de la saison hivernale seulement;

CONSIDÉRANT que la somme demandée est raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une aide financière de 1 494,67 \$, taxes incluses, à l'Association des propriétaires du Chemin du Domaine Vincent pour le déneigement du Chemin du Domaine Vincent pour la saison hivernale 2020-2021.

Adoptée

20. Période de questions

La séance étant à huis clos, la période de questions allouée aux citoyens n'a pas lieu.

21. Levée de l'assemblée 2020-11-186

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 07.

Adoptée

Réjean Labarre, maire suppléant

Galina Papantcheva, directrice générale